

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N°05-2025
CONVENTION POUR L'ANIMATION DE LA CHARTE DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU
BASSIN DU GAVE DE PAU ET DES GAVES REUNIS**

Le mercredi 5 février 2025 à 18h, le comité syndical s'est réuni à la Maison des lacs de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 29 janvier 2025

Etaient présents (21 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CAPERET	Alain	Titulaire
	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	LAFFORGUE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN	MERCIER	Jimmy	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (3 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	DUCOS	Gérard	Titulaire
	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire

Etaient absents ou excusés (8 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	BOURDAA	Bruno	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire
COMMUNES DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien GeMAPI, Marie FURET – Animatrice charte de gestion de la ressource en eau, Pauline GUINLE – Chargée de mission PAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Célia MARCHAND – Animatrice prévention des inondations, Henri PELLIZZARO - Directeur, Sébastien PIETS – Technicien GeMAPI, Loïcia PRAT – Responsable administratif et financier, Constance XERRI – chargée d'opérations prévention des inondations, personnel du SMBGP

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : M. Jean-Marc DENAX

Objet : Convention pour l'animation de la Charte de gestion de la ressource en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis

Le Président rappelle au comité syndical que par délibération n° 15-2021 du 9 juin 2021, il a été autorisé à conventionner avec le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves et l'Institution Adour pour le co-portage d'une étude d'opportunité pour la mise en place d'un outil de gestion intégrée de l'eau.

Il rappelle également qu'à plusieurs reprises, le comité syndical a été informé de l'avancement de cette étude lancée en février 2022.

Durant le comité de pilotage de restitution définitive de l'étude du 16 mai 2024, le Président a indiqué son souhait de retenir le scénario Charte comme préalable à la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux à portée réglementaire.

Cette orientation a été validée par le comité syndical lors de la séance du 26 juin 2024 à la suite de quoi, par délibération n°24-2024 du 22 octobre 2024 créant un poste non permanent d'animateur(trice), le syndicat s'est positionné pour porter l'animation de la Charte de gestion de la ressource en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis, en étroite partenariat avec le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves et l'Institution Adour.

Le Président expose ensuite au comité syndical le projet de convention entre le Syndicat, le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves et l'Institution Adour qui précise les relations entre ces 3 acteurs pour l'animation de la Charte, et dans lequel, le Syndicat sera le maître d'ouvrage de la démarche.

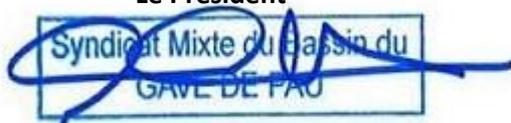
Le projet portant sur une animation de 3 ans est estimé à 210 000 €. Il sera financé par l'agence de l'eau, les Régions à hauteur de 80%, les 20% restant étant répartis à parts égales entre les 3 co-porteurs.

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention présentée en annexe entre le Syndicat, le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves et l'Institution Adour pour le portage de l'animation de la Charte de gestion de la ressource en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis.

AUTORISE le Président à signer avec le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves et l'Institution Adour la convention annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président

Syndicat Mixte du Bassin du
GAVE DE PAU
Michel CAPERAN